

REGLEMENT

BROCANTE DU MERCREDI 8 MAI 2024 BELLEVILLE 69220

Organisée par l'interclasse en 8 de Belleville, St Jean et Taponas

Article 1^{er} : La manifestation dénommée « Brocante du 8 mai » est organisée par l'interclasse en 8 de Belleville, St Jean et Taponas le mercredi 8 mai 2024 de 4 heures à 18 heures, horaires d'ouverture au public. Cette vente au déballage se déroulera au port de Belleville, le long du quai Charles Voisin et en bordure de Saône.

CONDITIONS ET MODALITÉS DE RESERVATION

Article 2 – Conditions de participation : La brocante est ouverte aux particuliers et aux professionnels. Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand. Les « enfants exposants » devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 3 – Marchandises vendues : Les particuliers ne pourront vendre que des objets personnels et usagés. La vente de produits neufs est interdite. La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite.

La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. L'interclasse en 8 de Belleville, St Jean et Taponas se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration. La vente d'un des produits cités ci-dessus entraînera l'exclusion immédiate et définitive de la brocante.

Article 4 – Métrages des emplacements : Les emplacements sont préalablement tracés et mesurent **5 mètres linéaires** (profondeur d'environ 4 mètres). Les exposants choisissent le nombre d'emplacement (s) de 5 mètres qu'ils désirent, tout en sachant qu'un emplacement de 5 mètres correspond à une seule et unique voiture. **Les exposants dont les véhicules sont supérieurs à 4,5 mètres, type Trafic ou Expert, seront dans l'obligation de s'acquitter d'au moins deux emplacements** afin que ceux-ci n'empiètent pas sur les emplacements voisins.

Article 5 – Droits de place : Les droits de place sont fixés à **15 € par emplacement de 5 mètres linéaires** (soit 3 € / ml). Montant à régler = nombre d'emplacement (s) de 5 ml x 15,00 €.

Article 6 – Modalités de réservation : Les documents - le bulletin d'inscription et le présent règlement - sont téléchargeables sur le site www.brocante8maibelleville.com. Le bulletin d'inscription devra être envoyé (pour réception **avant le 1^{er} mai 2024**), accompagné des pièces demandées et du chèque, à l'adresse suivante :

**Interclasse en 8
76 route de Grille Midi
69220 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS**

Les réservations seront prises en compte (et encaissées) dans la limite des places disponibles. Pour savoir s'il reste des emplacements disponibles, nous vous invitons à consulter le site www.brocante8maibelleville.com ou nous envoyer un email à l'adresse suivante : interclasse8belleville@gmail.com. Inscription possible sur place le jour de la manifestation selon les places encore disponibles, sur présentation d'un dossier complet.

Article 7 – Pièces à fournir lors de la réservation : Les participants devront retourner à l'adresse indiquée ci-dessus :

- Le « Bulletin d'inscription - Brocante du 8 mai 2024 » dûment complété et signé
- Une copie recto verso de votre pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport ou carte de séjour) en cours de validité.
- Un chèque correspondant au montant des emplacements réservés à l'ordre de « Interclasse en 8 Belleville »
- Une copie du justificatif d'immatriculation professionnelle (uniquement pour les professionnels)

La réception de votre dossier complet, **avant le 1^{er} mai 2024**, valide votre inscription. Après vérification de votre dossier, **un accusé de réception de votre inscription vous sera envoyé par email uniquement** ; merci de renseigner un email valide. Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 8 – Modalités de paiement : Le règlement des réservations se fera uniquement **par chèque** libellé à l'ordre de l' « Interclasse en 8 Belleville ». Sans demande écrite de votre part, ce chèque sera encaissé à sa réception.

REGLEMENT

BROCANTE DU MERCREDI 8 MAI 2024 BELLEVILLE 69220

Organisée par l'interclasse en 8 de Belleville, St Jean et Taponas

Article 9 – Réclamation et remboursement : Toute inscription est considérée comme ferme et définitive et ne pourra donc faire l'objet de quelconque remboursement, ceci quel que soit le motif invoqué.

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

ORGANISATION LA VEILLE ET LE JOUR DE LA MANIFESTATION

Article 10 – Mise en place des exposants : L'accueil des exposants se fera le 8 mai de 4h00 à 7h00.

Article 11 – Choix des emplacements : Les emplacements seront affectés le jour même par les organisateurs en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 12 – Déballage des marchandises : Le déballage des marchandises n'est autorisé qu'à partir de 4h00. Les véhicules des exposants seront stationnés sur les emplacements et ne pourront être déplacés qu'à partir de 17h00.

Article 13 – Discrétion au moment de l'installation : Les exposants devront observer une discrétion particulière lors de leur arrivée et du déballage en début de matinée afin de ne pas troubler le calme des riverains.

Article 14 – Placeurs : Des membres de l'interclasse en 8 de Belleville, St Jean et Taponas seront missionnés pour orienter les exposants durant leur installation.

Article 15 – Réattribution des emplacements : Tout emplacement non occupé à partir de 7 heures sera considéré comme vacant et remis à la disposition des organisateurs. Dans ce cas, aucune indemnité de remboursement ne pourra alors être réclamée.

Article 16 – Respect des métrages : L'installation des marchandises devra respecter le métrage attribué.

Article 17 – Installation de marchandises sur les clôtures de riverains : L'accrochage et l'installation de marchandises sur les clôtures, rebords et portes d'entrées des riverains, sont strictement interdites.

Article 18 – Circulation des piétons : L'entrée et la circulation des piétons est gratuite et libre. Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de la brocante.

Article 19 – Installation d'exposants sur une même chaussée : Les personnes exposant face à face sur une même chaussée, devront laisser obligatoirement un passage de 3 mètres minimum en milieu de chaussée afin d'assurer la circulation des véhicules de secours et de services.

Article 20 – Contrôles : Chaque exposant devra à tout moment pouvoir présenter son bulletin d'inscription en cas de contrôles. Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 21 – Remballage des marchandises : Le remballage des marchandises et le rangement du stand devront débiter à partir de 17h. L'ensemble des étalages et marchandises devra être entièrement débarrassé pour 19 heures au plus tard.

Les exposants seront tenus de ne laisser aucun objet sur la voie publique et de récupérer la totalité de leurs objets non vendus. Les détritres devront être fermés dans les sacs poubelles qui seront remis par les organisateurs en début de brocante.

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 22 – Circulation et stationnement sur le site de la brocante : La circulation des véhicules d'exposants sur le site même d'exposition sera autorisée le 8 mai :

- de 4h00 à 8h00 ;
- à partir de 17 heures pour le remballage des marchandises.

La circulation des véhicules, quels qu'ils soient, est strictement interdite dans l'enceinte de la brocante de 8 heures à 17 heures.

REGLEMENT

BROCANTE DU MERCREDI 8 MAI 2024 BELLEVILLE 69220

Organisée par l'interclasse en 8 de Belleville, St Jean et Taponas

Article 23 – Stationnement à l'extérieur de la brocante : Les stationnements à l'extérieur de l'enceinte de la brocante devront se faire dans les parkings mis à disposition ou sur les emplacements tracés et autorisés. L'interclasse en 8 de Belleville, St Jean et Taponas ne pourra être tenue pour responsable des verbalisations pour stationnements gênants ou non autorisés.

Article 24 – Relations entre exposants et acheteurs : L'interclasse en 8 de Belleville, St Jean et Taponas ne pourra être tenue pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteurs et exposants.

Article 25 – Annulation ou report de la manifestation : L'interclasse en 8 de Belleville, St Jean et Taponas se réserve le droit d'annuler ou de reporter cette manifestation, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Dans le cas d'un report de la manifestation les organisateurs se réservent également le droit de la date du report.

Dans le cas d'une annulation définitive, les organisateurs s'engagent à rembourser l'ensemble des inscrits.

Article 26 – Sécurité : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 27 – Respect et sanction : Chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepte toutes les clauses.

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Toute fausse déclaration faite lors de l'inscription et toute infraction constatée le jour de la manifestation, entraîneront une exclusion immédiate du contrevenant de la brocante, et ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.